

COMITE MILITAIRE DU PARTI
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

(C/C.MALET/241177)
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

TRAVAIL-DÉMOCRATIE-PAIX

Cm
DECRET 78/063 DU 4 FÉVRIER 1978

PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET 76/356 DU 30 SEPTEMBRE 1976 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT ET NOMINATION DES OFFICIERS DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE.-

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

-0001000-

V I S A VU - L'ACTE FONDAMENTAL DU 5 AVRIL 1977 ;

VU - L'ACTE 005 DU 19 MARS 1977 DU COMITÉ CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL PORTANT CRÉATION DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI ET FIXANT SES ATTRIBUTIONS ;

D.B.

VU - L'ACTE 001/PCT DU 3 AVRIL 1977 PORTANT ORGANISATION ET STRUCTURATION DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI ;

VU - LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961 PORTANT ORGANISATION ET RECRUTEMENT DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE ;

VU - L'ORDONNANCE 1/69 DU 6 FÉVRIER 1969 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI 11/66 DU 22 JUIN 1966 PORTANT CRÉATION DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;

D.F.

VU - L'ORDONNANCE 31/70 DU 12 AOÛT 1970 PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES CADRES DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;

VU - L'ORDONNANCE 2/72 DU 19 JANVIER 1972 PORTANT INTÉGRATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ AU SEIN DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;

VU - LE DECRET 77/165 DU 5 AVRIL 1977 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DES MINISTRES ;

VU - LE DECRET 70/357 DU 25 NOVEMBRE 1970 SUR L'AVANCEMENT DANS L'ARMÉE ;

VU - L'INSTRUCTION MINISTÉRIELLE 0055/PCE/MDN DU 25 NOVEMBRE 1970 FIXANT LES MODALITÉS D'AVANCEMENT DES MILITAIRES OFFICIERS DE L'ARMÉE ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- SONT INSCRITS AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 1976 ET NOMMÉS À TITRE DÉFINITIF À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 1976 ;

AVANCEMENT E C O L E

AU GRADE D'ASPIRANT

1.- ARMEE DE TERRE

Prof
...../.....2.-

AU LIEU DE :

- BONDOLLO HUGUES
- KIYINDOU MEDARD
- KOUETOUPA-MEBEL JOSEPH

LIRE :

- BONDOLLO ANTOINE-HUGUES
- KIYINDOU FLAVIEN-MEDARD
- KOUETOUPA JOSEPH

II.- ARMEE DE MER

AU LIEU DE :

- KIBOUANGA-NTSONGO ANDRE

LIRE :

- KIBOUANGA ANDRE

ARTICLE 2.- LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET LE MINISTRE DES FINANCES SONT CHARGÉS CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT RECTIFICATIF QUI SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ EN JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA./.-

LE RESTE SANS CHANGEMENT

AIT A BRAZZAVILLE, LE 4 FÉVRIER 1978

PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

GENERAL JOACHIM MOMBY, DE ANGO.-

LE DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.-

LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.

COLONEL LOUIS SYLVAIN-GOMA

COLONEL DENIS SASSOU-NGUESSE

LE MINISTRE DES FINANCES

HENRI LOPES